

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Objet et champ d'application – Lieu d'exécution

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire Eric Seguinard, situé 9, boulevard de la République – 13800 ISTRES, et de son Client dans le cadre de la vente de prestations de services. Toute mission confiée à Eric Seguinard fait l'objet d'une commande de prestations de services. Toute prestation vendue par Eric Seguinard implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Sauf accord particulier, les prestations sont exécutées dans les locaux de Eric Seguinard en télétravail.

Article 2 : Nature des obligations – Responsabilité

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, Eric Seguinard s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Eric Seguinard mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de sa prestation. Le Client convient que Eric Seguinard n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demande que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. De même, Eric Seguinard ne pourra être tenu responsable si un problème technique survient durant ou avant l'audit du système empêchant le bon déroulement de la mission et aucun remboursement ne pourra être exigé. En cas de problème technique sur le système audité, le temps de remise en état est décompté sur le temps imparti à la mission d'Eric Seguinard ; celle-ci ne sera en aucun cas reportée à une date ultérieure.

Article 3 : Obligation de collaboration

Le Client tiendra à la disposition de Eric Seguinard toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation dans des conditions optimales. Le cahier des charges doit à ce titre être autant que possible sincère, stable et arrêté. Eric Seguinard peut, au cours de l'exécution du contrat, demander des précisions qui n'auraient par été évoquées dans le cahier des charges. En cas de manquement par le client, Eric Seguinard se réserve le droit de modifier le délai d'exécution initialement prévu lors de la commande. Un contact technique permanent devra être désigné par le client et disponible le temps de la mission.

Article 4 : Tarifs

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et sont calculés en hors taxes. TVA non applicable - Article 293 B du CGI.

Article 5 : Remises et majorations – Escompte

Une majoration de tarif sera appliquée pour les demandes urgentes : 50 % pour un délai de 24 h et 25 % pour un délai de 36 h. Une majoration de 25 % est applicable à toute prestation devant être effectuée le week-end, nuit et les jours fériés. Les éventuels frais de déplacement seront facturés selon le barème officiel en vigueur. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 : Modalités et délais de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque bancaire soit par virement bancaire avant le début de la mission qui ne sera exécutée qu'une fois le règlement encaissé.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

Le client est propriétaire exclusif du rapport d'audit une fois la prestation terminée.

Article 8 : Livraison – Délai de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations exécutées ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. La prestation s'arrête à la remise du rapport d'audit ou le cas échéant à la fin de l'audit complémentaire qui fait suite aux corrections effectuées. Le rapport d'audit est communiqué au plus tard 7 jours ouvrés après la fin de l'audit.

Article 9 : Confidentialité et propriété des résultats

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles les données, informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux) dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mission. Eric Seguinard, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation. De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine maîtrise du Client et le Client pourra en disposer comme il l'entend. Eric Seguinard s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Sauf indication contraire, le Client peut recevoir périodiquement des bulletins d'informations (newsletter) de la part de Eric Seguinard. En aucun cas les données ne seront transmises ou vendues à des sociétés tierces. D'autre part, le Client autorise Eric Seguinard, sauf désaccord formulé par courrier postal ou électronique, à utiliser les informations publiques collectées dans la presse écrite ou par voie électronique dans le but de rédaction et diffusion d'articles par le biais de son site Internet ou des lettres d'informations. Sauf indication contraire, le Client autorise également Eric Seguinard à utiliser son enseigne et/ou logo dans le cadre de mentions de références commerciales ou pour la constitution de son book commercial. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le client prendra contact directement avec Eric Seguinard par courrier postal ou électronique.

Article 11 : Force majeure

La responsabilité de Eric Seguinard ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 12 : Engagements du client

Le client donne son autorisation en tant que propriétaire ou représentant du site ou doit obtenir et fournir l'autorisation du propriétaire à l'auditeur, selon l'article 323 du nouveau Code Pénal, pour l'audit du site ou hébergement lui étant dédié.

Le client s'engage à ne pas se retourner contre l'auditeur si l'audit provoque des dysfonctionnements temporaires de service ou sur le site en ligne.

Il s'engage aussi à effectuer une sauvegarde complète du système audité et hébergeant l'application et les données afin de se protéger contre toutes conséquences de l'audit et ne se retournera pas contre l'auditeur si des pertes de données ou des dysfonctionnements définitifs se produisent.

Le client veille à la continuité du service informatique et à indiquer à l'auditeur tous dysfonctionnements ayant lieu pendant la période de l'audit.

Le client met en place le fichier fourni par l'auditeur afin de rendre les résultats de l'audit plus fiables (uniquement dans le cadre d'audit d'application web, web services et serveur en mode boîte grise ou boîte blanche) et sous réserve de remplir les conditions qui suivent : serveur sous windows 2003 et 2008 avec (Internet Information Services, PHP5 ou IIS 2003 2008 avec Dot.net, ou Apache et PHP5) et sous les serveurs Linux avec (Apache et PHP5).

Article 13 : Engagements du prestataire

Le prestataire Eric Seguinard teste les vulnérabilités des parties décrites dans le devis. Le prestataire Eric Seguinard ne pratique sa mission que dans les conditions de dates et d'horaires fixées par mail entre les deux parties.

Le prestataire Eric Seguinard s'engage :

- à ne pas effectuer d'audit sur un site ouvert aux internautes/clients/utilisateurs sauf si l'audit n'a pas d'autre choix (sauvegarde conseillée)
- à exposer les vulnérabilités découvertes auprès de l'audit sous forme d'un rapport d'audit exhaustif et hiérarchisé selon leurs degrés critiques, les conséquences éventuelles qu'elles peuvent avoir sur le site et à renvoyer à titre indicatif à une liste de conseils sur le site de securi-toile.com pour les corriger.
- à respecter la clause de confidentialité et de secret professionnel sur les données transmises.
- à ne pas divulguer, par principe et respect de la déontologie, ces informations à d'autres personnes, à ne pas utiliser les vulnérabilités découvertes afin de nuire.
- à ne pas prendre le contrôle total et à distance des systèmes vulnérables,
- à ne pas corrompre ou falsifier des données quelles qu'elles soient,
- à ne pas installer des programmes destructeurs, à ne pas laisser des portes dérobées installées ou utilisées pendant les tests, à attaquer depuis ces machines des machines externes au système d'informations de l'organisation audité et lui faire endosser ainsi la responsabilité de ces attaques.
- à divulguer sans attendre une faille critique grave détectée si elle représente un danger imminent. Pour les autres vulnérabilités, l'auditeur n'est pas tenu d'informer l'audit au fur et à mesure de l'avancement de l'audit.

Article 14 : Litiges

Tous litiges qui s'élèveraient à propos de l'exécution ou l'interprétation de présent contrat et qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seraient dénoués par voie d'arbitrage, suivant le règlement d'arbitrage du Centre de conciliation et d'arbitrage des techniques avancées (ATA) auquel les parties déclarent expressément se référer. Le tribunal statuera en amiable compositeur.